Mézidon Vallée d'Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE
ARRETE N° 51/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU ANNEE 2021

François AUBEY, Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Vu l'arrêté du Préfectoral permanent du 25 mai 2018, d'entretien des cours d'eau et notamment son article 9 :

ARRETE

Article 1 : Caractéristique des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

1. La Vie
2. Le Foulbec
3. Le ruisseau des Fourneaux
4. L'Algot
5. La Viette
6. Le Douet de la Gendrerie
7. Le ruisseau de la Garenne
8. Le ruisseau du Mesnil-Simon
9. Le ruisseau de Castillon
10. La Morte-Vie
11. Le Douet-pisseux
12. Le Laizon
13. L'Oudon
14. Le Douet Lambert
15. La Dives et ses bras

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent le 15 juillet 2021 et finissent le 31 octobre 2021.
Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Nature des interventions Cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
Enlèvement des embâcles	1er août au 31 octobre
Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1er juin au 1er octobre
Entretien des berges :	
Entretien des herbes et broussailles	1er avril au 31 octobre
Entretien des arbres arbustes et buissons	1er août au 31 octobre
Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1er août au 31 octobre
Enlèvement des vases et des atterrissements	1er août au 1er septembre

Article 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados)

Fait à MEZIDON VALLEE D'AUGE, le 07 juillet 2021

MAIRIE de MEZIDON VALLEE D'AUGE 14 (Calvados)

Le Maire

François AUBEY